

**ARRETE N°330/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE DU COSTOUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de taille de haie et du stationnement d'un petit camion au 24 rue du Costour à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Costour,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Le vendredi 9 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **en face du 15 rue du Costour**.

**ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE**

**Le vendredi 9 décembre 2022 de 09h00 au 12h00**, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et se fera sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **en face du 15 rue du Costour**.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO-LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 29 860 BOURG BLANC.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **- 2 DEC. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 2 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

